



# Apprentissage

CFA des MFR. Occitanie – Méditerranée  
Mas de l'Agriculture – 1120, route de St Gilles  
BP 90028 – 30023 NÎMES Cedex 1 -Tél. : 04.66.04.77.38  
<http://www.mfr-occitanie-mediterranee.com/>

## L'Apprentissage : un contrat de travail

**Le contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé qui :**

- Alterne des périodes d'apprentissage pratique en Entreprise et d'enseignement en Centre de Formation
- Prépare à un diplôme de niveau CAP à BAC+5
- Prévoit une durée de travail à temps plein
- Assure à l'apprenti.e une formation professionnelle tout en lui versant un salaire (dans les conditions prévues)
- Dure deux ans (cette durée peut varier de 6 mois à 4 ans pour s'adapter autant à la formation préparée qu'au niveau de l'apprenti.e).
- Fournit les conditions d'hygiène, de sécurité et d'équipement nécessaires à l'exercice de tâches et de travaux en rapport avec les enseignements reçus en Centre de Formation des Apprentis (CFA).

## Qui peut être MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Le chef de l'entreprise, un salarié ou une personne non salariée (conjoint collaborateur, associé) possédant au minimum :

- Soit un diplôme ou un titre correspondant à celui préparé par le jeune et 2 ans de pratique Professionnelle
- Soit 3 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation préparée par le jeune

## Qui peut être APPRENTI.E ?

Les jeunes âgés de 16 à 30 ans

- Le jeune de 15 ans s'il sort de 3<sup>ème</sup>
- Sans limite d'âge, si le bénéficiaire a le statut de travailleur handicapé ou s'il a un projet de création ou reprise

## L'Apprentissage : les avantages de l'alternance

En recrutant un apprenti :

Vous formez un futur salarié

Vous allez lui apprendre un métier, lui permettre d'obtenir un diplôme ou une qualification

Vous allez lui permettre d'accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience acquise en entreprise

**Vous allez l'intégrer à la vie et à la culture de Votre entreprise**

Recruter un apprenti c'est recruter une personne adaptée aux besoins de Votre entreprise

De plus, des avantages financiers sont proposés à l'employeur qui recrute un apprenti.

L'employeur et le maître d'apprentissage	L'apprenti.e	Le CFA
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la formation pratique en lien avec le diplôme préparé</li> <li>Respecte le droit du travail et les règles de sécurité dans l'entreprise : rémunération, congés...</li> <li>Communique avec le CFA : livret d'apprentissage, échanges avec l'équipe pédagogique</li> <li>Vérifie l'assiduité en entreprise et en CFA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalise le travail confié par le maître d'apprentissage et rend compte du travail effectué</li> <li>Suit avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA</li> <li>Respecte les règles de vie du CFA et de l'entreprise</li> <li>Se présente aux épreuves de l'examen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définit les objectifs de formation en lien avec l'entreprise</li> <li>Dispense une formation générale et pratique complémentaire de la formation reçue en entreprise</li> <li>Organise des journées d'information des maîtres d'apprentissage</li> <li>Assure le suivi du parcours de formation de l'apprenti.e en lien avec l'entreprise : livret d'apprentissage, visites</li> </ul>

### Rémunération de l'apprenti.e sur la base du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018

	Moins de 18 Ans	18 à 20 Ans	21 Ans et plus
1 <sup>ère</sup> ANNEE	370,07 € (25% SMIC)	606,91 € (41% SMIC)	784,54 € (53% SMIC)
2 <sup>ème</sup> ANNEE	547,70 € (37% SMIC)	725,33 € (49% SMIC)	902,96 € (61% SMIC)
3 <sup>ème</sup> ANNEE	784,54 € (53% SMIC)	962,18 € (65% SMIC)	1154,61 € (78% SMIC)

Le salaire de l'apprenti dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation.

Quand l'apprenti atteint l'âge de 18 ou 21 ans, le montant de sa rémunération est majoré selon la tranche supérieure, à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant son anniversaire.

Dans certaines branches, en application de la convention collective, dont dépend l'entreprise, la rémunération peut être supérieure au minimum légal.



# DES AIDES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE



## LES AIDES DE L'ETAT

## LES AIDES à l'embauche d'apprenti.es en situation de handicap



## LES AIDES DE LA REGION OCCITANIE

<p><b>Aide TPE Jeune Apprenti</b></p>	<p>Aux Entreprises privées de moins de 11 salariés recrutant un jeune de moins de 18 ans</p>	<p>Versée par trimestre <b>1100€</b> soit <b>4400€</b> pour l'année</p>	<p>Entreprises privées employant des apprenti.es reconnues travailleurs handicapé.es</p>	<p>Plus d'info, d'info, sur le site de l'AGEFIPH</p>	<p><b>Aide au recrutement</b></p>	<p>Entreprise privées et publiques de moins de 250 salariés</p> <p><b>1 000 €</b></p> <p>Cumulable avec la prime à l'apprentissage</p>
<p><b>Crédit d'impôt Apprentissage</b></p>	<p>A toutes les Entreprises au titre des apprenti.es en 1ère année de cycle de formation préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC + 2</p>	<p><b>1600€,</b> ou <b>2200€</b> pour certains apprenti.es, notamment les apprenti.es reconnues travailleurs handicapé.es</p>	<p>AGEFIPH</p>	<p>Entreprises publiques employant des apprenti.es reconnues travailleurs handicapé.es</p>	<p><b>Prime à l'apprentissage</b></p>	<p>Entreprise privées et publiques de moins de 20 salariés</p> <p><b>1 000 €</b> par année de formation du contrat</p> <p>Versée sous condition d'assiduité de l'apprenti.e en formation en CFA</p>
<p><b>Exonérations de charges</b></p>	<p>Quelles que soient la taille et l'activité de votre entreprise : sur rémunération de l'apprenti.es non assujettie à CSG et RDS Exonération totale des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales (maladies, maternité, invalidité, décès, vieillesse) Exonération des cotisations salariales d'assurance chômage</p>	<p>Au-delà, le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de votre entreprise : Plus d'information sur le site de l'URSSAF</p>	<p>Entreprises publiques employant des apprenti.es reconnues travailleurs handicapé.es</p>	<p>Plus d'info, d'info, sur le site du FIPHP</p>	<p><b>Bonus de Formation du Maître d'apprentissage à la fonction tutorale</b></p>	<p>Entreprise privées et publiques de moins de 20 salariés</p> <p><b>500 €</b></p> <p>Versé après formation du maître d'apprentissage</p>

Plus d'informations sur :

<https://www.laregion.fr/Les-aides-en-faveur-des-employeurs-d-apprenti->

La loi N°92-675 du 17 juillet 1992 (art.18 et 20) prévoit que les employeurs Publics doivent prendre en charge le coût de la formation des apprentis. La liste des coûts formation est accessible sur le site :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage-2018-pour-la-region-Occitanie>

Plus d'info, sur le portail de l'alternance : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

# RÉSEAU DES MFR OCCITANIE - MÉDITERRANÉE



CFA des MFR. Occitanie – Méditerranée

Mas de l'Agriculture – 1120, route de St Gilles

BP 90028 – 30023 NÎMES Cedex 1 -Tél. : 04.66.04.77.38

<http://www.mfr-occitanie-mediterranee.com/>

## 8 Etablissements antennes du CFA

Votre contact

**Christian GRISON**

Chargé de Mission : Développeur de l'Apprentissage

**CFA des MFR Occitanie-Méditerranée**

[Christian.grison@mfr.asso.fr](mailto:Christian.grison@mfr.asso.fr)

Tel : 04.66.04.77.38